



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Automobiles

Question écrite n° 7036

### Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le recyclage des vehicules automobiles. Les constructeurs, depuis quelques annees, menent une politique en faveur du traitement des dechets et du recyclage des vehicules devenus des epaves. Il faut, toutefois, reconnaitre que beaucoup de vehicules en fin de vie finissent a l'etat d'epaves dans la nature. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui faire connaitre, afin de remedier a ce fait, les mesures qu'il envisage de prendre.

### Texte de la réponse

En France, chaque annee, environ 1 800 000 vehicules sont mis hors d'usage. La plupart de ces vehicules sont aujourd'hui traites par le reseau des professionnels de la demolition. Une faible part de ces vehicules est encore abandonnee dans la nature, malgre les dispositions de la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 modifiee, relative a l'elimination des dechets et a la recuperation des materiaux, ou de celles du code de la route et du code penal. Ainsi, la loi du 15 juillet 1975 modifiee fait obligation au detenteur du vehicule d'en assurer ou d'en faire assurer l'elimination dans des conditions qui ne risquent pas de porter atteinte a la sante de l'homme ou a l'environnement. Par ailleurs, les dispositions pertinentes du code de la route et du code penal peuvent etre utilisees au plan local par l'autorite titulaire du pouvoir de police pour dissuader et sanctionner les auteurs des abandons sauvages et pour assurer dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement l'elimination des vehicules hors d'usage abandonnes. Neanmoins, au-dela du cadre reglementaire existant, et pour parvenir a une meilleure gestion de l'ensemble du parc de ces vehicules hors d'usage, un accord-cadre sur le retraitement de ces vehicules a ete signe le 29 mars 1993 par les pouvoirs publics (ministeres de l'environnement et de l'industrie) et les professionnels concernes (constructeurs, demolisseurs, broyeurs etc.). Ainsi, le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), qui regroupe pres de 300 professionnels de la demolition, est signataire de cet accord-cadre. Celui-ci a pour objectif essentiel la reduction maximale des volumes de dechets ultimes generes par la collecte et le retraitement de l'ensemble des vehicules hors d'usage. Pour cela, l'ensemble des acteurs concernes se sont engages, chacun en fonction de ses competences propres, a developper la filiere de retraitement de maniere perenne et economiquement equilibree. Il a ete reconnu que cet equilibre economique doit s'appuyer sur les lois du marche, dans le cadre de la libre fixation du prix des transactions a l'interieur de la filiere et des conditions de reprise des vehicules a l'entree de celle-ci. Les eventuelles difficultes rencontrees dans l'application de cet accord devront trouver une solution dans le cadre de l'instance de suivi et de concertation mise en place par cet accord-cadre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7036

**Rubrique :** Recuperation

**Ministère interrogé** : environnement  
**Ministère attributaire** : environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 1993, page 3622  
**Réponse publiée le** : 20 décembre 1993, page 4635